

Qui sommes-nous ? Un iconographe est un spécialiste de l'image, un professionnel dont le métier est de chercher des images fixes. Il s'agit en général d'illustrer le texte d'un article, d'un livre, d'une brochure, d'une campagne de publicité, d'une exposition... Un iconographe est un documentaliste spécialiste de la recherche d'images. En tant que documentaliste, il sait trouver des sources, manier des bases de données, utiliser toutes sortes de logiciels, de réseaux... En tant qu'iconographe, il sait traduire un texte, une idée, un concept, en image. Travailleur indépendant ou salarié en contrat à durée déterminée, l'iconographe travaille pour la presse, l'édition, la publicité, les institutions culturelles, les entreprises...

Pourquoi une charte ?

Aujourd'hui, la situation est en train de changer pour les iconographes.

On assiste à une prolifération de l'image, les médias en consomment de plus en plus. Des collections entières sont fondées uniquement sur l'image. Paradoxalement, cette inflation n'a pas créé plus de diversité de l'illustration. Au contraire cette surconsommation a entraîné bien souvent une dégradation et une banalisation de l'iconographie.

On constate le triomphe de ce qu'on pourrait appeler l'illustration "plate", littérale, sans aucune transposition. Par exemple, pour illustrer un article sur le sommeil, on montrera un personnage endormi, sur les embarras de la circulation, une rue encombrée de voitures, etc.

Les éditeurs, les chefs de projets d'exposition, les entreprises ont un besoin essentiel de professionnels rapides, efficaces et disponibles ; des professionnels qui répondent à leurs besoins ponctuels, capables de mener à bien leurs projets dans des délais de plus en plus courts et sans alourdir les charges de l'entreprise.

Pourtant, certains imaginent que l'on peut se passer d'iconographes, qu'il suffit de téléphoner ou de télécopier une liste à une agence dont les documentalistes se chargeront de la sélection. Par ailleurs, en raison de la réduction drastique des coûts de fabrication, on préférera confier la recherche iconographique à des non-professionnels ; quitte à faire appel en urgence aux iconographes lorsque, au bout de trois mois, la recherche n'aura pas abouti. De plus en plus, l'iconographe intervient à la dernière minute sur les sujets les plus difficiles. En outre, la recherche documentaire (lectures, visites d'exposition, revue de presse, dépouillement d'ouvrages...) est souvent impossible faute de temps.

Tous ces facteurs concourent à une faiblesse de la qualité de l'illustration, à une rédaction et une dégradation de nos conditions de travail.

Pour faire face à cette situation et pour défendre notre profession, pour préserver la qualité de l'illustration et le travail des professionnels de l'image (les photographes, les documentalistes d'agence...), nous avons rédigé cette charte.

Nous y présentons nos points forts, nous prenons des engagements et nous exposons les améliorations que nous attendons sur nos conditions de travail et de rémunération.

Nos points forts

- Des connaissances
- Culture générale, connaissance des langues,
- Connaissance des sources d'images et maîtrise de la recherche des sources documentaires,
- Connaissance de la technique photo et de la chaîne graphique,
- Connaissance des aspects juridiques du droit d'utilisation de l'image,
- Connaissance des réalités budgétaires et des tarifs,
- Maîtrise des outils informatiques et des nouvelles techniques (cédérom, internet et autres réseaux).
- Des qualités humaines
- Curiosité intellectuelle,
- Esprit d'initiative et autonomie,
- Souplesse, adaptabilité, ténacité,
- Rapidité dans la recherche et dans la prise de décision,

- Diplomatie, sens du dialogue et de la négociation,
- Goût du travail en équipe.
- Des qualités spécifiques
- Imagination, capacité de traduire un texte en image,
- Mémoire visuelle,
- Sens esthétique,
- Sens de l'organisation,
- Sens de la pédagogie, de la vulgarisation,
- Sens de la communication permettant de se créer un vaste réseau relationnel.

Nos engagements

- Diversifier nos sources,
- Vérifier la validité de l'information : pertinence de la légende photo,
- Apporter un conseil juridique sur l'utilisation des images,
- Respecter les délais,
- Respecter la confidentialité des projets,
- Assurer une bonne gestion administrative des documents : emprunter un nombre raisonnable de photos, retourner les documents dans un délai correct, éviter les pertes de documents,
- Apporter un conseil sur le choix iconographique, sa pertinence par rapport au texte, et évaluer très vite si la demande photographique est possible à satisfaire pour proposer éventuellement des solutions de remplacements.

Notre plate-forme de négociation

Nous souhaitons négocier avec nos partenaires sur nos conditions de travail et notre rémunération.

Nos conditions de travail

L'iconographe doit avoir, de par ses études, ses responsabilités, son expérience, un statut de cadre. Nous souhaitons que ce statut soit pris en compte dans nos conditions de travail et de rémunération.

Nous aimerions être associés au projet le plus tôt possible, participer dès la conception de l'ouvrage aux réunions de travail avec les auteurs afin de penser au mieux l'iconographie et de rechercher des sources pertinentes et/ou originales. Cela nous permettrait de réaliser un vrai travail de documentaliste-iconographe, de consulter les publications existantes sur le même sujet ou sur des sujets avoisinants et d'apporter ainsi aux projets une richesse et une nouveauté documentaire. Il nous paraît indispensable d'être présent aux réunions de choix iconographique tant avec les auteurs qu'avec les graphistes ou maquettistes - pour mieux cerner les choix esthétiques et les contraintes liées à la maquette.

Notre rémunération

La rémunération devrait tenir compte, comme dans tous les métiers :

- de l'expérience
- des compétences, de la spécialisation.

Pour prendre en compte l'ensemble des travaux de la recherche iconographique et pour être cohérent avec notre statut de cadre, il nous paraît judicieux de se baser sur des tarifs journaliers (salaire ou honoraires) plutôt que de calculer un tarif uniforme par photo demandée ce qui correspond à un travail à la tâche.

Un iconographe peut satisfaire une demande d'environ 80 photos par mois, pour laquelle il soumet un choix de 250 à 300 photos. Ces chiffres correspondent à une moyenne qui varie selon la difficulté des sujets.

Pour une rémunération correcte, nous situons la base forfaitaire établie a priori entre l'iconographe et l'employeur entre 230 et 300 euros HT par jour en honoraires ou, en salaire brut, entre 120 et 150 euros par jour.

En tout état de cause, les iconographes indépendants, qu'ils soient payés en salaire ou en honoraires, ne peuvent pas être assimilés aux grilles de tarifs des iconographes salariés permanents d'une entreprise. En effet, les indépendants n'ont aucun des avantages liés à la convention collective, aucune sécurité d'emploi (et pas de chômage pour les indépendants rémunérés en honoraires), des temps d'attente inévitables et très longs pendant la durée d'un projet et des temps de prospection entre deux clients, sans compter les projets qui n'aboutissent pas et dont les devis ne sont jamais rémunérés.

En présentant cette charte, nous voulons défendre notre travail et une meilleure qualité de l'illustration des publications. Pour cela nous attirons l'attention de nos partenaires sur la nécessité de faire appel à des professionnels et de leur donner des conditions de travail et de rémunération correctes et nous proposons une plate-forme de négociation entre les iconographes et leurs clients.

**Groupe Iconographes du [Secteur Audiovisuel](#) [1] de l'ADBS
Octobre 1998**

URL : <https://www.adbs.fr/charte-iconographes>

Liens

[1] <https://www.adbs.fr/groupes/secteurs/Audiovisuel>